

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt trois, le 4 juillet, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au refuge d'Orédon commune d'Aragnouet, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes Pour : 12 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Navette estivale Louron – Convention de partenariat entre SIVAL et CCAL N° 2023-70B
--	---

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADÉ Pierre, MOUNIQ Jean, RIVIERE Alain

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, HELARY Yann.

Monsieur le Président rappelle que les membres du conseil communautaire ont accepté par délibération en date du 19 juillet 2022, la proposition de délégation de compétence de la Région Occitanie à la Communauté de Communes Aure Louron concernant la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande sur le secteur géographique de son territoire.

Monsieur le Président rappelle que, dans ce cadre, trois types de transport à la demande ont été mis en place durant l'année 2022 : un TAD en cours qui dessert les marchés du territoire, une navette estivale entre Arreau et Loudenvielle et une navette hivernale entre Loudenvielle et Val Louron (délibération N°2022-119 du 20 décembre 2022).

Ceci étant exposé, Monsieur le Président propose à l'assemblée la reconduction de la navette estivale entre Arreau et Loudenvielle afin d'apporter une solution de déplacement cet été aux touristes comme aux habitants.

Cette navette serait effectuée par le SIVAL et circulerait, tous les jours, sauf le mercredi et le jeudi, du 8 juillet au 1^{er} septembre 2023 inclus, à l'exception du 14 juillet et du 15 août, pour un coût estimé à 5.527,97 €.

Monsieur le Président propose de maintenir le prix du ticket à 1€ le trajet, soit 2 € l'aller/retour.

Monsieur le Président rappelle également que la Région a validé, dans la même convention que celle concernant la navette hivernale Loudenvielle-Val Louron, la navette estivale Arreau – Loudenvielle 2023 sur la base d'un TAD financé à 70% du montant du déficit, et que le prochain renouvellement du conventionnement de ces navettes pour 2024 sera effectué sous le régime du dispositif de Transport d'Intérêt Local (TIL) aidé à 30% du déficit.

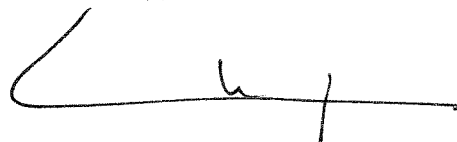
Monsieur le Président invite les conseillers à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire décide :

- d'approuver la proposition exposée par Monsieur le Président dans l'intérêt du territoire ;
- de mandater le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes les pièces, dont la convention avec le SIVAL, nécessaire à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU